



## PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 10-6454 en date du 20 décembre 2010

**Modification de l'arrêté préfectoral n°10-6452 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5202004 « Bocages à Osmoderma eremita au Nord de la forêt de Perseigne ».**

---

### LE PREFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 «Bocages à Osmoderma eremita au Nord de la forêt de Perseigne »,

**VU** la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage le 12 septembre 2005,

**VU** la validation de la charte du site Natura 2000 «Bocages à Osmoderma eremita au Nord de la forêt de Perseigne » par le comité de pilotage le 8 octobre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bocages à Osmoderma eremita au Nord de la forêt de Perseigne »,

**CONSIDERANT** que la charte Natura 2000 annexée au présent arrêté est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs du site Natura 2000 « Bocages à Osmoderma eremita au Nord de la forêt de Perseigne»,

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,**

## ARRETE

### Article 1 :

La charte du site Natura 2000 « Bocages à Osmoderma eremita au Nord de la forêt de Perseigne », annexée au présent arrêté, est annexée au document d'objectifs du site Natura 2000 «Bocages à Osmoderma eremita au Nord de la forêt de Perseigne ».

### Article 2 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif compétent. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux maires et fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes suivantes : Aillières-Beauvoir, les Aulneaux, Blèves, Chassé, Contilly, La Fresnaye-sur-Chédouet, Lignièrès-la-Carelle, Louzes, Montigny, Roullée, Saint-Rigomer-des-Bois.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, les maires des communes mentionnées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe .

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,  
**François RAVIER**

# Charte Natura 2000 du site FR5202004

---

## « Bocage à *Osmoderma eremita* au Nord de la Forêt de Perseigne »

### I. PREAMBULE

Le site Natura FR5202004 de bocage à *osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne s'étend sur 5815 ha.

Ce site a pour objectifs de pérenniser et de renouveler l'habitat bocager au sein duquel sont présentes des espèces d'intérêt communautaire dont le Pique-Prune (espèce prioritaire).

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des territoires ruraux, instaure notamment la **Charte NATURA 2000**, annexée au document d'objectifs. Elle relève d'une **adhésion volontaire** à la **logique de développement durable** poursuivie sur chaque site NATURA 2000.

Elle est **constituée d'une liste d'engagements et de recommandations** qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte est un outil contractuel qui ne se substitue pas à la réglementation existante.

**Tous les titulaires de droits réels ou personnels** portant sur tout ou partie des terrains inclus dans un site NATURA 2000 **peuvent adhérer à la charte Natura 2000**. La durée d'adhésion à la charte NATURA 2000 est de 5 ans renouvelables.

L'adhésion à la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000. Contrairement à ce dernier, les engagements de la charte n'entraînent ni le versement d'une contrepartie financière ni des coûts de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur.

**L'adhésion à la Charte** peut cependant ouvrir droit à une exonération **des parts communales et intercommunales** de la taxe foncière des parcelles (TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties) concernées et à l'obtention d'aides publiques. Ces **avantages fiscaux** impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux : reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées et/ou suspension des garanties de gestion durable.

## II. LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR SITE

### II.1. LES GRANDS TYPES DE MILIEUX

Les types de milieux rencontrés sur les sites Natura 2000 de bocage à *osmoderma eremita* sont le bocage ; les haies et les arbres.

### II.2. LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 FR5202004

3 espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe II et à l'annexe IV de la directive « Habitats » sont présentes sur le site Natura 2000 et sont rattachées au bocage.

CODE DIRECTIVE HABITATS	NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN	TYPE DE MILIEUX
<i>Insectes</i>			
1084	<i>Pique-Prune</i>	<i>Osmoderma eremita</i>	<i>Bocage</i>
1088	<i>Grand Capricorne</i>	<i>Cerambyx cerdo</i>	<i>Bocage</i>
1083	<i>Lucane cerf-volant</i>	<i>Lucanus cervus</i>	<i>Bocage</i>

# III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE

## III.1. RECOMMANDATIONS GENERALES

Les recommandations n'engendrent pas d'obligation de la part du signataire mais demeurent néanmoins vivement conseillées. Elles ne feront pas l'objet de contrôles.

- ✓ chercher à s'informer et se former pour gérer et préserver les habitats et les espèces du site.
- ✓ prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site
- ✓ prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.
- ✓ Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.

## III.2. ENGAGEMENTS GENERAUX

Les engagements sont tous obligatoires et peuvent faire l'objet de contrôles.

### ➤ Accès aux experts scientifiques et à l'opérateur

*Le signataire s'engage à :*

- Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires signataires de la charte seront informés par courrier des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.

🔑 **Points de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; autorisation d'accès aux experts.

### ➤ Respect des engagements par des tiers

*Le signataire s'engage à :*

- Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

🔑 **Points de contrôle** : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire

# IV. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES HAIES ET LES ARBRES TETARDS

## IV.1 RECOMMANDATIONS

Préserver le réseau de haies, de bosquets et les arbres existants, c'est à dire s'assurer de la pérennité des haies et des éléments qui la composent, et notamment des arbres.

- ✓ Réaliser un plan de gestion simple, avec une cartographie de l'état des lieux du bocage (type de haies, arbres...) et un programme d'intervention sur les haies (coupes, plantations, entretien...)
- ✓ Favoriser la pérennité des arbres têtards, voire leur renouvellement.
- ✓ Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée) composée d'essences diversifiées et locales. (voir la liste des essences ci-jointe)
- ✓ Réaliser l'entretien latéral des haies selon la strate :
  - Tous les ans pour la strate herbacée
  - Tous les 3 à 5 ans pour les haies basses sans grand arbre
  - Tous les 7 à 12 ans pour les arbres (haut-jet)
- ✓ Préférez l'entretien mécanique à l'utilisation de traitements phytosanitaires. Pour les haies, utiliser de préférence un matériel type lamier pour la taille latérale ou le recépage.
- ✓ Favoriser la protection des haies contre le bétail par l'implantation d'une clôture à plus de 50 cm de l'axe de la haie.
- ✓ Favoriser la technique du B.R.F. (Bois Raméaux Fragmentés) pour recycler les branchages non valorisables en Bois Energie

## IV.2. ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à :

- Maintenir des haies, alignements d'arbres et arbres isolés, c'est à dire ne pas les détruire volontairement (la récolte de bois reste autorisée) sans autorisation

☞ **Points de contrôle** : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et arbres isolés et mesures quantitatives (en mètre linéaire pour les haies et en nombre d'arbres pour les arbres têtards)

- Conserver les arbres têtards vivants, ainsi que les arbres morts sur pied ou à terre présentant des cavités, car ce sont les habitats favorables des insectes saproxylophages (Pique-Prune, Grand Capricorne et Lucane Cerf-volant)

☞ **Points de contrôle** : présence des arbres têtards et décompte

- Entretenir les arbres têtards

- en réalisant les travaux d'entretien des arbres têtards entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars
- en utilisant du matériel n'éclatant pas les branches, matériel type tronçonneuse

☞ **Points de contrôle** : contrôle sur place et cahier d'enregistrement

- Utiliser, en cas de création de nouvelles haies, les essences autochtones, adaptées au contexte pédoclimatique local :

Préconisations pour les essences à planter :

- Haut –jet (ou futur têtard) : chêne, frêne, merisier, orme, saule...
- Bourrage haut : noisetier, viorne obier, érable champêtre,...
- Bourrage bas : cornouiller, sureau,...

(voir liste des espèces ci-jointe)

☞ **Points de contrôle** : preuve visuelle sur le terrain des espèces plantées

Fait à .....

le ..... 2010

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

## Liste des essences pour la réalisation de haie champêtre\*

Arbre de haut jet
Chêne pédonculé
Chêne chevelu
Chêne sessile
Erable plane
Erable sycomore
Frêne commun
Hêtre
Merisier
Noyer commun
Tremble
Peuplier noir

Arbres moyens ou de cépées
Alisier torminal
Auline glutineux
Bouleau verruqueux
Charme commun
Châtaignier
Chêne pubescent
Chêne tauzin
Cormier
Erable champêtre
Orme lutèce
Poirier sauvage
Pommier sauvage
Robinier faux acacia
Saule blanc
Saule cassant
Tilleul à feuille de cœur

Arbustes
Bourdaine
Cerisier Ste Lucie
Cornouiller mâle
Cornouiller sanguin
Cytise
Eglantier
Fusain d'Europe
Genêt à balai
Houx
Lilas
Néflier
Noisetier
Noisetier à fruit
Prunellier
Saul Marsault
Saule osier
Saule roux
Sureau noir
Troène
Viorne lantane
Viorne obier

\* liste des végétaux subventionnés par le Conseil général de la Sarthe